

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2474-1

RÈGLEMENT 2474-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2474 INTITULÉ: "PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE
SAINT-LUC" AFIN DE MODIFIER LA
DENSITÉ DE CONSTRUCTION POUR LE
SECTEUR 05-07

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, au 5801 boulevard Cavendish, le 13 février 2023 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Me Jonathan Shecter, Directeur général

Nadia Di Furia, Directrice générale associée et Directrice des ressources humaines

Me Pascalie Tanguay, Directrice des services juridiques et greffière

Florine Agbognihoue, Assistante Greffière, agissant en tant que secrétaire de la réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire mensuelle du conseil municipal tenue le 13 février 2023;

IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ par le règlement 2474-1 intitulé : Règlement 2474-1 amendant le règlement 2474 intitulé : « Plan d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc » comme suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe intitulé Secteur 05-07 de l'article 3.1.2 du règlement 2474 est amendé, par les présentes, en remplaçant le texte dudit paragraphe par ce qui suit :

« Secteur 05-07 :

- Bâti d'un à douze étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen. »

ARTICLE 2

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

COPIE CONFORME



FLORINE AGBOGNIHOUE
ASSISTANTE GREFFIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2474-1

RÈGLEMENT 2474-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2474 INTITULÉ : « PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-
LUC » AFIN DE MODIFIER LA DENSITÉ DE
CONSTRUCTION POUR LE SECTEUR 05-07

ADOPTÉ LE : 13 février 2023

EN VIGUEUR LE : _____

COPIE CONFORME